



Adhérer à Natura 2000 en Sologne

Contrats et Charte





Natura 2000



Depuis l'approbation du document d'objectifs par le préfet de région et la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation, la démarche Natura 2000 en Sologne est entrée dans sa phase opérationnelle. L'objet de cette plaquette est de présenter à toute personne désireuse d'adhérer à cette démarche le dispositif de mise en œuvre existant.

La Démarche en France

Natura 2000 est un réseau européen de sites qui abritent des habitats naturels (c'est-à-dire des milieux) et des espèces de faune et de flore reconnus d'intérêt communautaire. Ce réseau regroupe l'ensemble des sites désignés d'une part en Zones de Protection Spéciale au titre de la directive "oiseaux" et d'autre part en Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive "habitats".

Au travers de ces deux directives, les États membres de l'Union Européenne se sont engagés à mettre en œuvre, au sein des sites désignés, des mesures de développement durable passant par le maintien, la restauration et l'entretien de conditions favorables à la biodiversité.

Pour ce faire, la France a opté pour un dispositif juridique fondé sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs en charge de la gestion et de l'entretien des milieux naturels. Elle privilégie une gestion assurée par voie contractuelle.

La mise en œuvre de la directive habitats et de Natura 2000

En France, la mise en œuvre de Natura 2000 repose sur deux moyens contractuels :

- les contrats Natura 2000 ;
- la Charte Natura 2000.

Dans les deux cas le document de référence propre à chaque site est le document d'objectifs, ou Docob.

Les observations réalisées dans le cadre de l'élaboration du Docob ont permis d'identifier et de décrire 23 habitats et 32 espèces d'intérêt européen. Ces habitats se juxtaposent ou s'imbriquent selon des "mosaïques" reliées entre autres à l'humidité du sol. Ils contribuent de manière importante à l'image de la région naturelle et à ses paysages.

Le document d'objectifs débouche sur :

- 10 mesures concernant les milieux forestiers ;
- 14 mesures concernant les milieux agricoles (surtout les prairies et les landes) ;
- 17 mesures applicables aux autres milieux (ni agricoles, ni forestiers).

Ces mesures font chacune l'objet de cahiers des charges spécifiques.

Le Docob Sologne

Le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage interdépartemental en février 2007 et approuvé par le préfet de région le 3 février 2009.

Il est composé :

- d'une analyse écologique (description des habitats et espèces dans le contexte solognot) ;
- d'un diagnostic socio-économique débouchant sur une évaluation des enjeux et objectifs liés à chacun des habitats ou espèces ;
- des mesures de gestion, pour chaque habitat et espèce, décrites dans des cahiers des charges assortis d'une évaluation des coûts et des principes de financement ;
- de la Charte.

Il constitue la référence pour les futurs contrats et chartes.

Le Docob Sologne peut être consulté sur le site internet de la DREAL Centre, et dans chaque mairie.



Bruyère à quatre angles

Prairie maigre de fauche

Aulnes et frênes de bords de cours d'eau

Végétation herbiveuse de dunes sableuses

en Sologne

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Sologne

Les limites de la ZSC "Sologne" ont été définies en 2001 avec les acteurs locaux. Elles suivent le contour des "Sables et argiles de Sologne" et excluent des terrains plus récents et moins typiques. Cette région correspond à un ensemble d'écosystèmes interdépendants, modelés par une histoire écologique et humaine commune.

En raison de son étendue (345 000 ha environ) et de la spécificité du site, la Sologne fait l'objet d'une démarche adaptée. Ainsi, la cartographie des espaces concernés est effectuée de manière progressive (mission confiée au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien). Cela permettra d'ailleurs des diagnostics personnalisés.





Contrats et charte

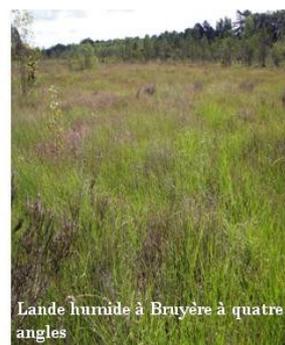
Le contrat Natura 2000 : un volontariat rémunéré

C'est un contrat passé entre l'État et un propriétaire (ou ayant droit) pour des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Le contrat définit avec précision les travaux à réaliser pour préserver ou sauvegarder des habitats ou espèces d'intérêt européen.

Le propriétaire (ou ayant droit), signataire d'un contrat, s'engage au respect du cahier des charges (actions à réaliser, travaux à effectuer, délais, points de contrôle).

Les surcoûts (par rapport aux pratiques en cours) ou le manque à gagner liés à la mise en œuvre du contrat Natura 2000 sont pris en charge en totalité par l'État.

Cet engagement peut permettre également l'obtention d'avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées.



Lande humide à Bruyère à quatre angles



Lande sèche à bruyère

Que contient le contrat Natura 2000 ?

- La liste des espèces et habitats d'intérêt européen concernés et leur localisation précise (carte) sur la propriété ;
- le descriptif et la délimitation des opérations à effectuer, des travaux à engager et, si nécessaire, leur planification (sous forme de cahiers des charges) ;
- les engagements donnant lieu à contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- le descriptif des points de vérification et de contrôle.

Quelle est la forme des contrats ?

Il existe trois types de contrats :

- pour les milieux agricoles, au travers des mesures agroenvironnementales (ou MAE).

En Sologne, ces contrats porteront selon toute vraisemblance majoritairement sur des prairies et, plus ponctuellement, sur des landes sèches ou humides ;

- pour les milieux forestiers, au travers de contrats Natura 2000 forestiers ;
- pour les autres milieux, au travers de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers.



Drosera



Natura 2000

La charte Natura 2000 : un volontariat non rémunéré

La charte permet l'adhésion individuelle sur base déclarative aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Elle permet de participer à la protection des milieux naturels et des espèces par l'application de bonnes pratiques et de savoir-faire locaux.

Pour cela elle contient une liste de simples recommandations ainsi que des engagements contrôlables et zonés par grands types de milieux, qui n'imposent pas de coûts de mise en œuvre supérieurs à ceux des pratiques en vigueur en Sologne. La charte s'applique à tout ou partie des territoires inclus dans le site Natura 2000.



Agrion de Mercure

Qui en assure le contrôle ?

La Direction Départementale des Territoires s'assure du respect des engagements souscrits et, notamment dans le cadre des Contrats Natura 2000 donnant lieu à rémunération, peut être amenée à vérifier si les travaux prévus ont été effectivement et correctement réalisés.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), en tant qu'organisme payeur des contrats, peut elle aussi effectuer des contrôles sur place.

Les contreparties de la charte et des contrats

Charte et contrats ouvrent droit aux avantages fiscaux et autres suivants :

- exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pendant 5 ans et renouvelable ;
- exonération des 3/4 pour les propriétés non bâties dans le cadre de donation—succession et de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (dispositif fiscal Monichon) ;
- accès aux aides publiques forestières.

Comment procéder si vous êtes intéressé ?

Tout d'abord, prenez contact avec la structure animatrice.

Celle-ci informera les experts qui réaliseront en votre présence, si vous le souhaitez, le diagnostic de votre propriété ou de vos parcelles. Ils identifieront les habitats et les espèces d'intérêt européen ainsi que leur état de conservation. La structure animatrice vous détaillera le cahier des charges des actions à engager et évaluera au besoin les moyens financiers nécessaires.

Si le cahier des charges vous convient, un dossier de candidature sera établi avec votre concours et transmis à la Direction Départementale des Territoires de votre département.

Choisir entre charte et contrat ?

La charte n'ouvre pas droit à contrepartie financière. Elle s'applique donc plutôt à des habitats et espèces en bon état de conservation. Elle repose essentiellement sur des pratiques et des savoir-faire locaux.

Le contrat ouvre droit à des aides financières. Il est donc à privilégier chaque fois que le maintien ou la restauration d'un habitat ou la préservation d'une espèce d'intérêt européen justifie des travaux plus ou moins importants qui n'entrent pas dans les pratiques de gestion courante.

Adhérer à la charte Natura 2000 n'empêche pas de signer un contrat pour une ou des parcelles dont les habitats méritent des travaux de restauration.



Deux exemples de contrats



Dépression tourbeuse à sphaignes

En milieu agricole :

Entretien d'habitats prairiaux par le pâturage ovin semi-tardif, tardif, ou très tardif.

Cette action concerne principalement certaines prairies de pâture, voire prairies de fauche (pâturage du regain) mais aussi des pelouses naturelles ou des landes intégrées à l'exploitation.

L'action consiste à fixer une date de mise en pâture qui permette le maintien voire la restauration progressive d'habitats typiques. Elle peut impliquer, outre l'habitat des "prairies maigres de fauche", quatre espèces animales d'intérêt européen dont le Cuivré des marais, papillon en voie de raréfaction.

En milieu ni agricole ni forestier :

Lutte contre la fermeture de milieux humides par les ligneux.

Cette mesure concerne notamment les habitats d'intérêt européen « Lande humide à Bruyère à quatre angles » et « Mégaphorbiaie » (photo ci-contre) dont l'entretien et la gestion traditionnelle consistaient en une fauche ou un pâturage occasionnel. L'abandon de ces pratiques a eu pour conséquence l'enfrichement de ces milieux.

La mesure vise donc à maintenir ces habitats ouverts voire à restaurer les plus enfrichés en combinant des actions de coupe, d'arrachage, et/ou de dévitalisation des sujets ligneux.



Végétation diversifiée de zone humide



Le contenu de la charte

La charte comprend d'une part des mesures générales qui concernent l'ensemble des activités susceptibles d'intéresser les milieux solonchots. A titre d'exemple, l'adhérent devra éviter d'introduire des espèces animales ou végétales envahissantes listées dans le DOCOB telles que la Jussie, la Renouée du Japon...

D'autre part, la charte liste des mesures propres à chaque grand type d'occupation du sol, à savoir :

- les étangs,
- les mares et fossés,
- les cours d'eau,
- les landes humides et milieux tourbeux,
- les landes et pelouses sèches,
- les prairies et autres formations herbeuses,
- les boisements.



Chenaie acidiphile à Molinie

Extrait de la charte relative aux boisements

D'une manière générale, il s'agit de respecter les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

Recommandations :

- Préserver la strate arbustive ;
- Privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences, notamment celles qui sont caractéristiques des habitats présents ;
- Eviter de modifier le régime hydrique dans les stations très humides à sol engorgé dès la surface (surcreusement des fossés, création de nouveaux fossés) ;
- Adapter l'emploi d'engins mécaniques dans les milieux tourbeux boisés à la portance du sol afin d'éviter de remanier les horizons superficiels ;
- Eviter de supprimer les vieux arbres creux, fissurés ou portant de gros lierres (sauf s'ils posent un problème de sécurité).

Engagements bois et forêts F (contrôlables par l'administration)

Engagement F1

Exclure la substitution d'essences dans les stations très humides, à sol engorgé dès la surface et dans les chênaies à Chêne tauzin (Chênaies présentant actuellement plus de 50% de pieds de Chêne tauzin).

Point de contrôle : absence de substitution d'essences récente dans ces milieux

Engagement F2

Ne pas installer de dispositif attractif pour le sanglier dans les tourbières boisées ou l'interdire au plus tard lors du renouvellement du bail de chasse (conformité des mandats aux engagements de la Charte).

Points de contrôle : absence d'un tel dispositif ; mention de cette disposition dans le bail de chasse.



Contacts

Collectivité maître d'ouvrage de la mise en œuvre du Docob

Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne

18 avenue de la République

41600 LAMOTTE-BEUVRON

Tel : 02.54.88.62.62

Fax : 02.54.88.11.18

grande.sologne@wanadoo.fr

Structure animatrice

Centre Régional de la Propriété forestière Ile-de-France
Centre

43 rue du Boeuf Saint-Paterne

45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 53 07 91

Fax : 02 38 62 28 37

ifc@crpf.fr

Natura 2000 sur le web

À l'échelle de la France :

Site Natura 2000 du Ministère en charge de l'Écologie
www.natura2000.fr/

Site de l' Atelier technique des Espaces Naturels.
(ATEN)
www.espaces-naturels.fr/natura_2000

Adresses utiles

DREAL CENTRE

5 avenue Buffon 45100 ORLÉANS

Tél. : 02 38 49 91 91 - Fax : 02 38 49 91 00

DDT DU CHER

Centre administratif Condé 18013 BOURGES cedex

Tél. : 02 48 55 45 00 - Fax : 02 48 70 16 50

DDT DU LOIR-ET-CHER

17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 - BLOIS cedex

Tél. : 02 54 55 75 00 - Fax: 02 54 55 75 77

DDT DU LOIRET

131 r Faubourg Bannier 45000 ORLEANS

Tél : 02 38 77 41 00 - Fax : 02 38 77 41 98

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER

2701 route d'Orléans 18230

SAINT-DOULCHARD

Tél. : 02 48 61 59 88 - Fax : 02 48 61 59 94

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIR-ET-CHER

11 rue Louis Joseph Philippe 41000 BLOIS

Tél. : 02 54 55 20 00 - Fax : 02 54 55 20 01

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

13 avenue des Droits de l'Homme 45921

ORLEANS cedex 9

Tél. : 02 38 71 90 10 - Fax : 02 38 71 90 60

Document édité par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.

Crédits photographiques: Institut d'Ecologie Appliquée/F. OLIVIEREAU

